6895 : résumé

Le projet de loi a pour objet de mettre le Luxembourg en conformité avec la réglementation européenne relative aux aérodromes, et notamment avec le règlement (UE) n°139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil. Ainsi, l’Administration de la navigation aérienne est amenée à assurer les services opérationnels d’aérodrome qui lui sont attribués conformément aux dispositions européennes en vigueur relatives aux aérodromes. Elle peut en outre être chargée de certaines missions relatives aux aérodromes pour le compte de l’entité gestionnaire. Dans ce contexte, le projet de loi modifie, d’une part, la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création de l’Administration de la navigation aérienne en substituant la désignation de l’Administration de la navigation aérienne à celle de « Administration de l’aérodrome et de la navigation aérienne » et, d’autre part, la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne en y insérant un nouvel article 4*bis* afin de tenir compte de la réglementation européenne en la matière.